

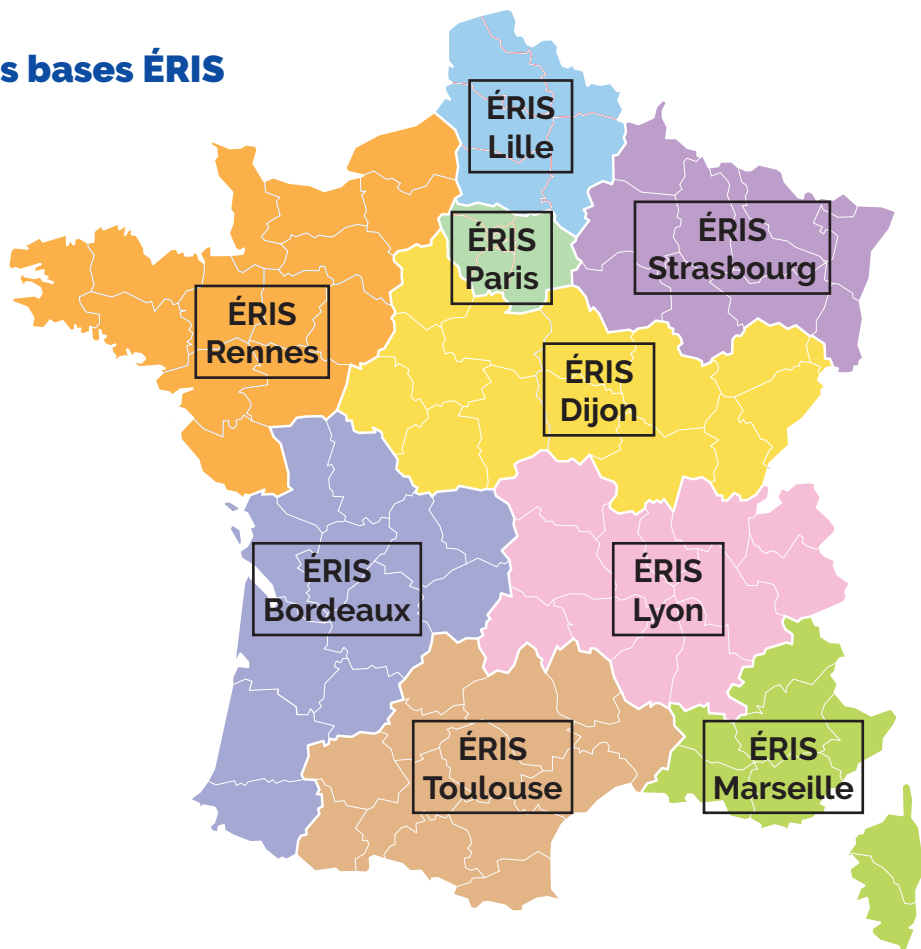


ÉRIS

équipes régionales d'intervention et de sécurité



Les bases ÉRIS



Une force de réaction rapide, d'intervention et de dissuasion

Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ÉRIS) ont été créées en 2003 afin de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires et d'améliorer la capacité de réponse et la réactivité de l'administration en cas de troubles graves.



Elles sont constituées de personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire spécialement recrutés et formés pour faire face aux situations de crise.

Les effectifs vont de 32 à 38 pour les ÉRIS de province et sont de 60 pour Paris (deux sections). Les équipes sont réparties sur le territoire métropolitain à raison d'une par direction interrégionale. Elles sont ainsi prêtes à se rendre rapidement dans les établissements de leur ressort, ou en dehors si besoin, pour prévenir ou mettre fin à des incidents. Un système d'astreinte permet de mobiliser des effectifs 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Depuis leur création, les ÉRIS ont réalisé plus de 18 875 missions dont 2 109 en 2017.

Règle pénitentiaire européenne n° 72.1 :
« Les prisons doivent être gérées dans un cadre soulignant l'obligation de traiter tous les détenus avec humanité et de respecter la dignité inhérente à tout être humain. »



Six missions principales



- participer au rétablissement et au maintien de l'ordre en cas de mouvements collectifs ou individuels de détenus

- participer à l'organisation de fouilles sectorielles, en assurant notamment la sécurité globale des opérations

- dissuader et prévenir les mouvements lorsque les détentions sont fragilisées par les suites d'un mouvement collectif, ou l'affaiblissement momentané des dispositifs de sécurité



- réaliser, en renfort d'escorte ou en escorte principale, le transfert administratif de détenus signalés (profil violents ou sensibles)

- participer (pour les personnels titulaires disposant d'une habilitation de moniteur), à des actions de formation des personnels exerçant en établissement pénitentiaire

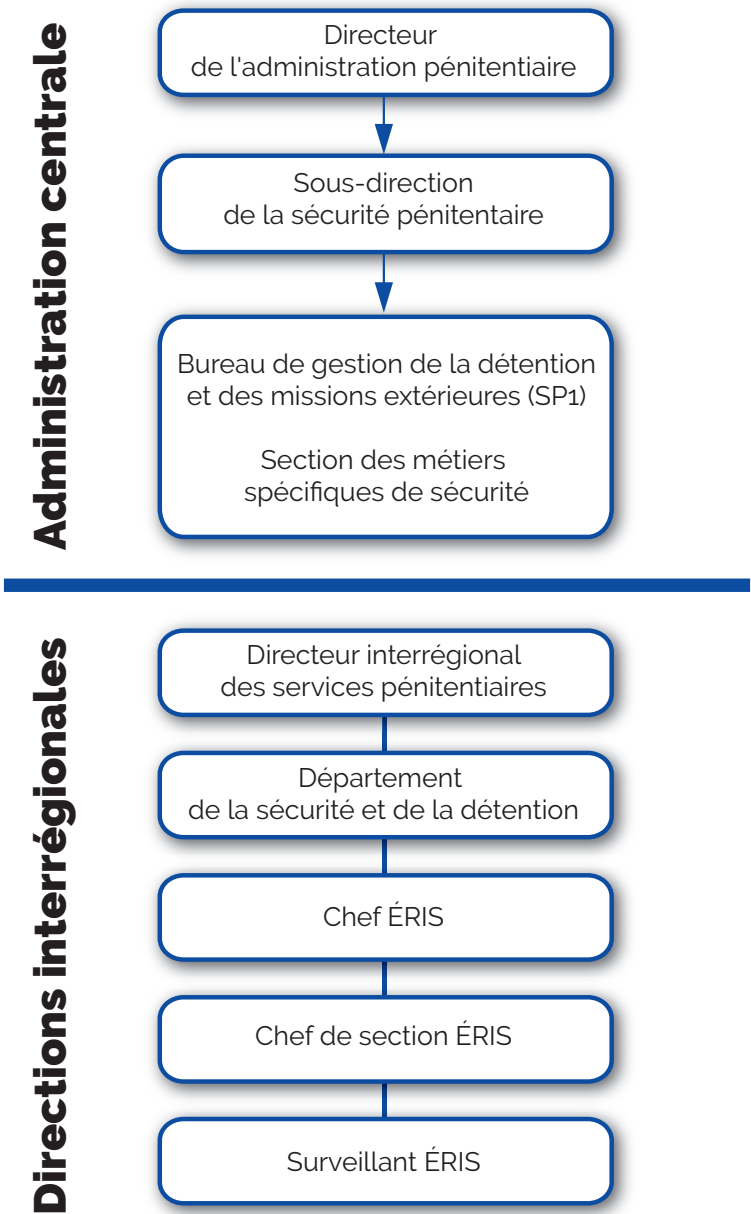
- participer à des échanges d'expertise technique avec d'autres unités d'élite



Organisation

Au plan national, au sein de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, la section des métiers spécifiques de sécurité - composée d'un DSP et d'un officier - supervise, contrôle, évalue et harmonise l'action des différentes équipes. Elle est directement compétente pour les missions dont la durée prévisionnelle excède trois jours.

Au niveau interrégional, chaque équipe est sous l'autorité hiérarchique du directeur interrégional et du chef du département sécurité et détention. Lors des interventions dans une structure pénitentiaire, elle se trouve en outre sous l'autorité directe du chef d'établissement.



Composition

Les fonctions de chef ÉRIS et d'adjoint au chef ÉRIS sont assurées par des officiers pénitentiaires.

Les postes de chef de section sont occupés par des majors ou des premiers surveillants.

L'organisation interne varie ensuite en fonction des ressources et des besoins de chaque équipe. Chaque agent, en plus de son travail quotidien d'entraînement et d'accomplissement de missions, s'implique particulièrement dans un domaine spécialisé : franchissement, armement, techniques d'intervention, logistique, multimédia, ...





Recrutement

Les personnels ÉRIS sont recrutés par voie de sélection professionnelle. Celle-ci est réservée aux personnels de surveillance titulaires.

La sélection se compose d'épreuves sportives, de tests psychologiques et d'un entretien avec un jury.

La discipline, la disponibilité, l'esprit de cohésion et le goût pour les activités physiques sont des qualités essentielles pour réussir et s'épanouir au sein de ces unités d'excellence.

Formation initiale

Les agents retenus suivent une formation d'adaptation à l'emploi de dix semaines, qui se déroule pour l'essentiel à l'ÉNAP (Agen) et au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie à Saint-Astier (Dordogne). Les futurs ÉRIS y acquièrent notamment des compétences en techniques d'intervention, gestion du stress, maintien de l'ordre et escorte.

Cette formation d'adaptation fait l'objet d'une validation. Les candidats retenus rejoignent ensuite leur base d'affectation en tant que stagiaire ÉRIS. Après 12 mois de stage, une commission d'habilitation se réunit et attribue, le cas échéant, une habilitation définitive.

Tout au long de la carrière de l'ÉRIS, la validation régulière de cette habilitation sera soumise à la vérification des capacités en sport, en techniques d'intervention et en tir, ainsi qu'en facultés d'encadrement pour les gradés et les officiers.



Formation continue

La formation continue des agents ÉRIS est assurée par leurs collègues moniteurs, instructeurs de sécurité pénitentiaire, par l'ÉNAP ainsi que par plusieurs partenaires extérieurs : centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, groupement de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers,

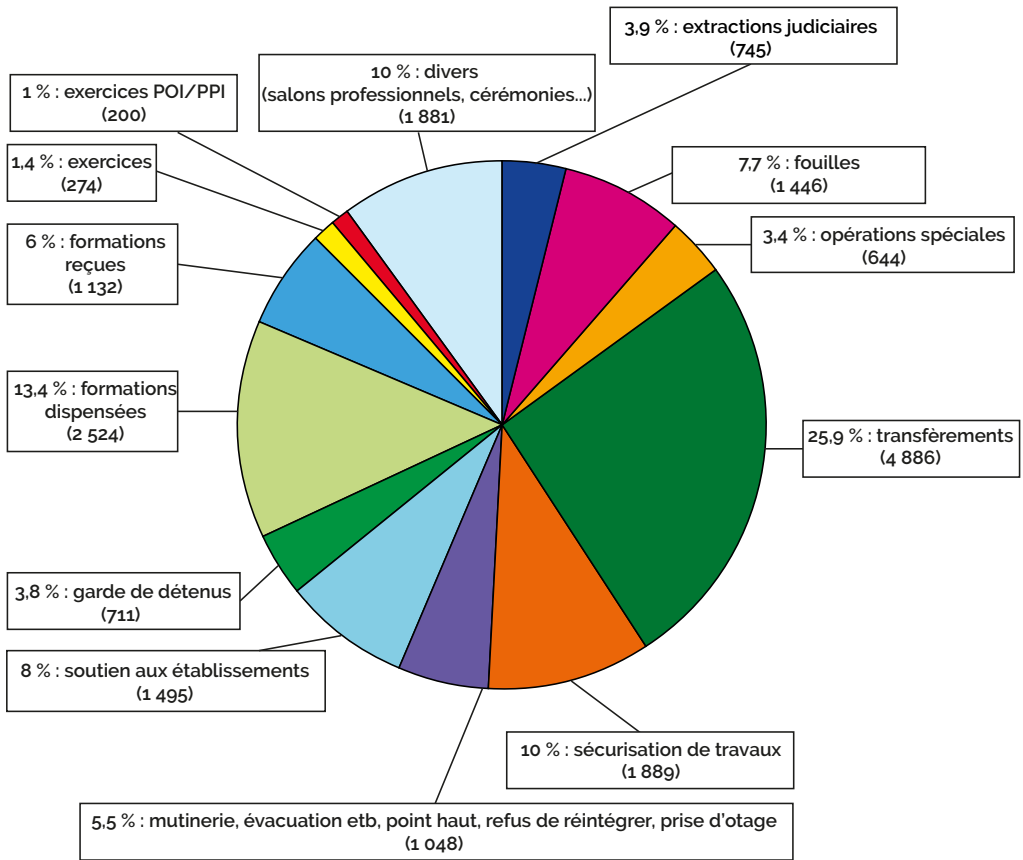
centre national de tir de la police nationale, ...

Des exercices sont régulièrement organisés, entre ÉRIS ainsi qu'avec les forces d'intervention de la police et de la gendarmerie nationales.

Bilan des 15 premières années

Depuis 2003, les équipes régionales d'intervention et de sécurité ont été engagées à de nombreuses reprises sur des situations particulièrement critiques : prises d'otage, mouvements collectifs et mutineries, évacuations en urgence d'établissements pénitentiaires... Elles ont aussi tenu un rôle important de prévention grâce à des interventions rapides empêchant l'aggravation d'incidents.

Répartition des missions ÉRIS entre 2003 et 2017





Directeur de publication : Stéphane Bredin

**Direction de l'administration pénitentiaire
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01**

Septembre 2018